

Règlement intérieur

Prix ARS ARA dans le cadre de la semaine sécurité des patients

1. Objet

Dans le cadre de la semaine sécurité du patient 2023, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes décernera un prix dont l'objet est de valoriser l'engagement des établissements ou professionnels de santé dans la mise en œuvre de démarches innovantes ou particulièrement abouties en lien avec la thématique retenue par le ministère pour la semaine sécurité des patients ou avec une thématique supplémentaire éventuellement choisie par l'ARS ARA pour répondre à une problématique actuelle.

Les 3 lauréats recevront une dotation de 5000€.

2. Champ d'application

Le prix est attribuable aux établissements sanitaires, aux structures médico-sociales, aux professionnels libéraux et aux associations de patients agréées.

La candidature présentant une action réalisée au sein d'un établissement doit avoir reçu l'accord de la direction de l'établissement.

Les structures membres du RREVA ne peuvent pas candidater mais peuvent être associées à des actions.

Les démarches proposées devront traduire l'implication effective des équipes dans une démarche structurelle d'amélioration de la qualité et sécurité des soins et des prises en charge.

3. Pilotage

Le pilotage et l'organisation de cette session 2023 au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est assuré par la coordonnatrice du RREVA.

4. Critère d'éligibilité

Les projets devront avoir été mis en œuvre et évalués.

Les critères retenus pour l'évaluation des projets sont, à parts égales :

- La pertinence de l'action ;
- Sa mise en œuvre ;
- L'évaluation réalisée ;
- L'intérêt collectif ou à titre de retour d'expérience.

Le candidat accepte la publicité qui pourra être faite par l'ARS en cas de sélection de son action.

5. Les thématiques retenues

Les thématiques retenues sont celles désignées par le ministère de la santé chaque année dans le cadre de la Semaine Sécurité des Patients ainsi que celle éventuellement choisie par l'ARS ARA pour répondre à une problématique importante du moment.

6. Modalité de sélection

Les projets seront examinés et sélectionnés en fonction de la réponse aux différents critères d'éligibilité.

Le jury examinera et notera l'ensemble des dossiers selon une grille de notation. Celle-ci reprend les critères d'éligibilité ainsi que les critères permettant d'évaluer les dossiers et de leur attribuer une note.

Une séance de synthèse et d'évaluation aura lieu la semaine précédant la semaine sécurité des patients. Le président du jury informera les participants de leurs résultats.

7. Présentation des dossiers

Le dossier devra être présenté dans le formulaire de candidature et inclura un résumé de l'action. Le support présentant le projet devra dans la mesure du possible être annexé au formulaire de candidature. Il est recommandé de cibler et d'annexer ensuite tout document utile à la compréhension du projet. Aucun dossier reçu au-delà de la date fixée ne sera examiné.

8. Jury

Le jury sera composé de quatre représentants issus des différentes directions métiers de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (DSP, DOS, DSPAR, DA, DIJU), d'un représentant de la direction déléguée aux évènements indésirables, et de quatre représentants extérieurs à l'ARS : un représentant de la Structure régionale d'appui, un représentant de l'OMEDIT, un représentant du CPIAS de la région et un représentant de France Assos Santé. Le jury se réunira en présentiel ou en audioconférence pour décider des projets retenus.

Si un membre du jury est associé à une action il ne pourra pas prendre part au vote.

Un quorum de la moitié des membres+1 est nécessaire pour que le jury se tienne.

9. Calendrier

L'appel à candidature est publié courant octobre sur le site de l'ARS et fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble des établissements du secteur sanitaire, médico-social et des professionnels du secteur libéral. Une date limite de retour des dossiers à l'ARS est fixée début novembre. Une publicité des actions récompensées sera réalisée par la Directrice Générale de l'ARS ou son représentant sur le site internet lors de la semaine sécurité des patients. Les dotations seront remises sous un délai de trois mois.

10. Composition et montant du prix

La récompense se compose de trois prix d'un montant de 5000€ chacun (5000€ pour un établissement sanitaire, 5000€ pour un établissement médico-social, et 5000€ pour un projet porté par un professionnel de santé libéral (un groupe de professionnel de santé) ou une association de patient).

Le jury se réserve le droit de ne pas accorder de prix si aucun dossier ne répond aux critères définis dans le présent règlement.